

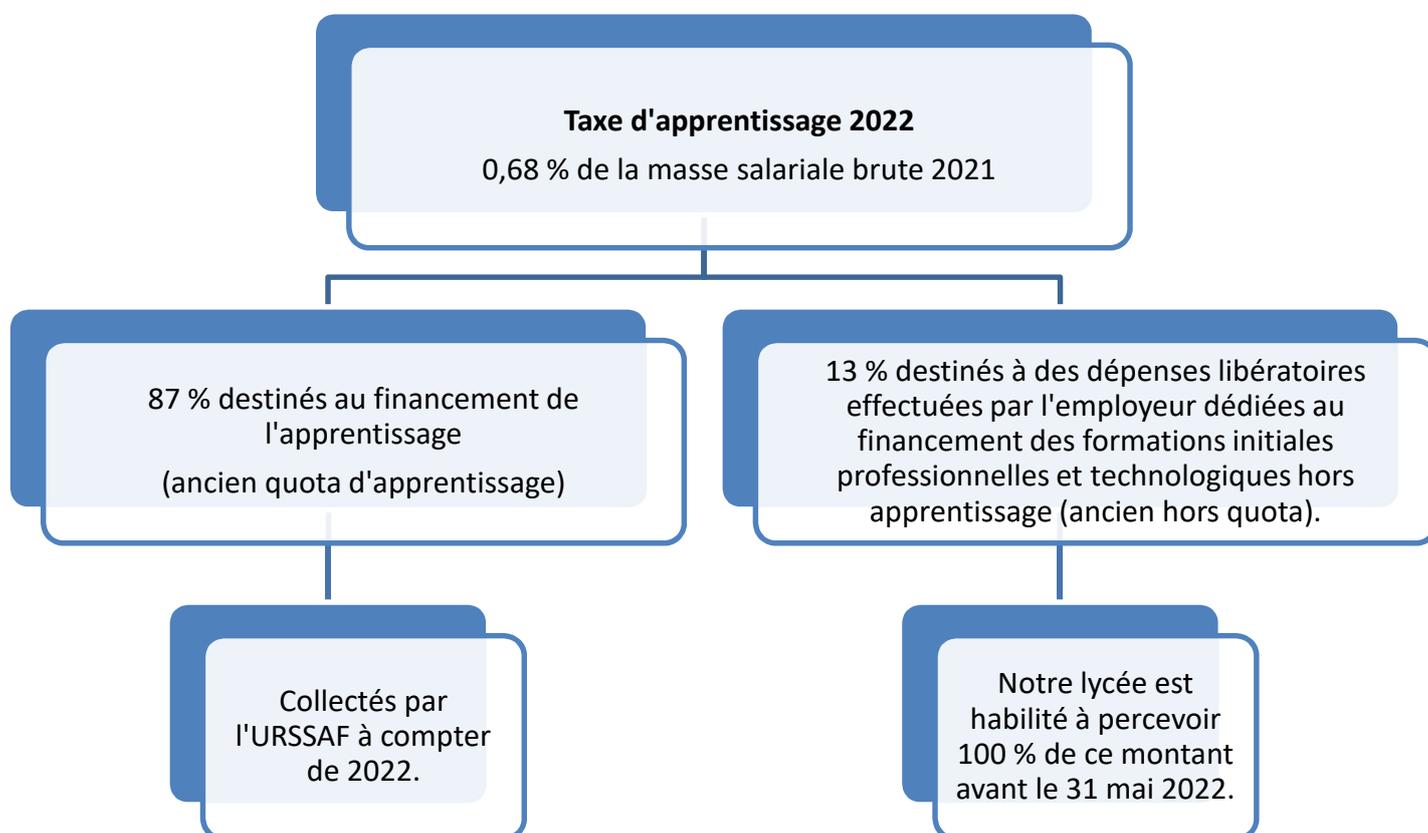
TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Madame, Monsieur,

Le lycée Sainte-Louise de Marillac est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État. De ce fait, ce dernier nous verse des subventions pour notre fonctionnement (le forfait d'externat notamment). Toutefois, pour nos investissements propres, les entreprises, au travers la perception d'une fraction de la taxe d'apprentissage, nous sont indispensables. En effet, une part de cette taxe permet le financement des formations initiales technologiques et professionnelles, celles-ci étant les seules représentées dans notre établissement.

Aussi, en choisissant d'orienter le versement de cette taxe vers notre lycée, vous participez sans conteste à son développement, prenant ainsi une part active dans le déploiement d'une pédagogie novatrice notamment dans le domaine du numérique, du bâtiment, de l'électronique, de l'électricité, de la petite enfance, de la gestion-administration et de la vente-commerce.

Depuis 2020, les modalités de versement de la taxe d'apprentissage ont évolué. Elle représente désormais 0,68 % de votre masse salariale brute et se décompose en deux parties :



Afin que nous puissions bénéficier de cette part de 13 %, voici les démarches à suivre :

Remplir le document proposé en pièce-jointe.

L'adresser **par voie postale** à
l'adresse suivante : Lycée
Sainte-Louise de Marillac -
Service taxe d'apprentissage
- 68 avenue Victor Dalbiez
66000 PERPIGNAN

L'adresser **par voie
électronique** à
contact@lpmarillac.fr

Effectuer votre règlement directement :
- Par virement bancaire
- Par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte-
Louise de Marillac

Nous vous remercions par avance de votre implication dans la vie et le développement de notre établissement. Il faut toujours avoir à l'esprit que :

« *Si vous pensez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance.* », Derek BOK,
Président de l'université d'Harvard de 1971 à 1991

De notre côté, nous nous engageons à vous faire un retour des investissements réalisés grâce à votre soutien.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Yann FRESSIGNÉ
Chef d'établissement



Textes de référence :

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE CAMPAGNE 2022

Solde de 13 % affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles

Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Raison sociale de l'entreprise : _____ _____	Établissement bénéficiaire : Association Sainte-Louise-de-Marillac
NOM et fonction du contact dans l'entreprise : _____ _____	Adresse : 68 avenue Victor Dalbiez - 66000 PERPIGNAN
Adresse : _____ _____	Téléphone : 04.68.55.50.05
Téléphone : _____	Mail : contact@lpmarillac.fr
Mail : _____ @ _____	N° de SIRET : 776 188 187 00020
N° de SIRET : _____	Référence UAI : 0660077A

Montant de votre versement au profit du lycée Sainte-Louise de Marillac

€

Règlement par virement bancaire :

Coordonnées bancaires du LTPC Sainte-Louise de Marillac :

IBAN : FR76 1710 6000 2003 0077 1500 030

BIC : AGRIFRPP871

Règlement par chèque :

N° du chèque : _____

À l'ordre de l'OGEC Sainte-Louise de Marillac.

*Ce bordereau est à nous retourner par courriel (contact@lpmarillac.fr)
ou par voie postale (LTPC Sainte-Louise de Marillac - 68 avenue Victor Dalbiez - 66000 PERPIGNAN)*

À la suite de votre versement, nous vous ferons parvenir votre reçu fiscal libérateur, à votre convenance par :

Courriel Par voie postale